



APPEL A PROJETS

En faveur du réseau de références élevage de Guadeloupe et de Saint-Martin pour l'année 2026

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre notifié n° SA 40979/SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole, prolongé jusqu'au 31 décembre 2029.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Références européennes

Programme 123 « Conditions de vie Outre-Mer ».

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979/SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole, prolongé jusqu'au 31 décembre 2029.

Références nationales

Vu la loi de finances 2026,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.696, D.696-1 à D.696-13.

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre des actions transversales – tome 1 du POSEI France – « réseau de références des filières animales » du 29/06/2023.

Vu la décision du directeur de l'ODEADOM relative aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole du 19 octobre 2023.

Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Objectifs.....	2
3. Types d'opérations concernées.....	2
4. Présentation de l'appel à projets.....	2
5. Cahier des charges.....	3
6. Règles applicables.....	4
7. Modalités de réponse à l'appel à projets.....	5
8. Procédure d'instruction des demandes et d'attribution de l'aide.....	6
9. Annexes.....	7

1. CONTEXTE

L'intervention de l'ODEADOM contribue au développement des actions de transfert de connaissance et d'action d'informations dans le cadre du travail du Réseau de Références en Elevage (RRE), coordonné par l'Institut de l'Élevage (IDELE). Le présent AAP permettra de subventionner le suivi d'exploitations membres du réseau en Guadeloupe.

En 2025, le RRE de Guadeloupe est constitué de 34 exploitations dont le suivi technico-économique a été réalisé par des agents techniques de 5 structures. La coordination locale des travaux pour les productions de ruminants en Guadeloupe et en Martinique est assurée par un agent de Martinique. La coordination concernant les travaux pour les productions de monogastriques en Martinique, Guadeloupe et Guyane est assurée quant à elle par un agent porté par l'Institut de l'Élevage (IDELE).

2. OBJECTIFS

La DAAF lance un appel à projets "développement des actions de transfert de connaissance et d'information dans le cadre du réseau de références en élevage".

Il consiste à développer des actions de transfert de connaissance et d'information auprès des éleveurs afin de leur permettre de monter en compétences tant sur le plan technique, économique, organisationnel, environnemental, social...

3. TYPES D'OPÉRATIONS CONCERNÉES

Le dispositif est une aide s'adressant à des structures d'élevage, la chambre d'agriculture de Guadeloupe, des organismes de recherche et de diffusion de connaissances. de Guadeloupe et de Saint-Martin en 2026.

Pour toute demande d'information s'adresser à :

sea.daaf971@agriculture.gouv.fr avec en objet "AAP Réseau de références élevage - 2026"

Filières	Contact	Coordonnées
Cheffe d'unité	Marie-Christine MANNE	marie-christine.manne@agriculture.gouv.fr 05 90 99 09 39
Filière élevage	Brigitte PAGLIARIN	brigitte.pagliarin@agriculture.gouv.fr 05 90 99 09 53

4 – PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJETS

4.1 – Référence

Titre	"Appel à projets : Réseau de références élevage – 2026"
Numéro de référence	AAP Réseau de références élevage – 2026
Date de lancement	22 juin 2026
Date de clôture	22 juillet 2026

4.2 – Montant de l'enveloppe

Pour 2026, une enveloppe de 44 200 € est réservée dans le cadre du présent appel à projets sous réserve de la délégation des crédits correspondants par le ministère de l'Outre-mer à l'ODEADOM. Cette enveloppe pourra être revue en fonction du nombre de fermes suivies par les structures candidates à cet AAP.

4.3 - Période de réalisation

La date de début de réalisation est fixée au 1er janvier 2026 et la fin de réalisation est au 31 décembre 2026.

5 – CAHIER DES CHARGES

La convention concourt spécifiquement à la poursuite d'une partie de l'action A du programme : "Mise en œuvre du dispositif de suivi d'exploitations agricoles pour la collecte de références technico-économiques sur les systèmes d'exploitations agricoles organisés pour la production animale", et notamment :

- mise en œuvre des suivis de fermes,
- valorisation des résultats.

La maîtrise d'œuvre nationale de l'action est assurée par l'IDELE, en partenariat avec l'IFIP et l'ITAVI. Dans chaque DOM, l'action repose sur des éleveurs volontaires dont les exploitations constituent la base du dispositif, des conseillers locaux (Chambres d'agriculture, organisations de producteurs,...) en charge des suivis technico-économiques ; une coordination des travaux est assurée par un agent présent sur le territoire ou à distance mais assurant des missions sur place autant que nécessaire ; un encadrement et une assistance technique des instituts techniques nationaux, avec un appui à distance depuis l'Hexagone et lors de missions sur place.

Les données technico-économiques sont enregistrées dans une application informatique DIAPASON, développée pour l'élaboration de références pour les productions de ruminants dans l'Hexagone, spécifiquement adaptée pour son utilisation dans les DOM et pour l'enregistrement de données concernant les productions monogastriques. DIAPASON permet d'enregistrer les données de structure, la conduite d'élevage et ses résultats techniques ainsi que l'ensemble des produits et des charges (opérationnelles et de structure) liés au cycle de production en suivi. Il permet de calculer la marge brute de l'atelier, ses résultats économiques et son coût de production par unité de produit, ainsi que d'éditer les résultats individuels pour restitution aux producteurs.

Après révision et pré-validation (cohérence, qualité et complétude des données) de chacun des dossiers DIAPASON de suivi par l'agent en charge de la coordination locale des travaux pour la filière considérée, la validation définitive de ces dossiers est assurée par l'IDELE, l'IFIP ou l'ITAVI.

Le présent appel à projet vise à identifier au moins 5 organismes locaux auxquels sera confiée une mission de suivi d'exploitations avec production de ruminants ou de monogastriques.

Cette mission comprend notamment les tâches suivantes¹ :

- Identification d'exploitations pour compléter ou renouveler l'échantillon en suivi ;
- Visites d'exploitations et échanges réguliers avec les producteurs ;
- Collecte des données technico-économiques en ferme et auprès d'autres sources éventuelles (coopérative, provendier, ...) ;
- Saisie et enregistrement des données dans l'application DIAPASON ;
- Compléments et/ou corrections éventuelles selon la révision effectuée par la coordination locale puis par l'institut technique concerné (Idele, IFIP ou ITAVI) ;
- Restitution individuelle à chaque producteur de ses résultats technico-économiques 2025, assortie d'échanges et de conseils le cas échéant ;
- Garantie de confidentialité des données individuelles ;
- Contribution aux travaux collectifs de valorisation des données de suivi pour l'élaboration des références technico-économiques.

Les suivis d'exploitation sont actuellement répartis de la façon suivante entre 5 organismes, les différents suivis correspondant à des systèmes d'élevage déjà définis.

Prévision du nombre d'exploitations en suivi	Organisme 1	Organisme 2	Organisme 3	Organisme 4	Organisme 5	Total
Bovins-viande	7	9	0	0	0	16
Lapins	0	0	0	0	4	4
Porcs	0	0	5	4	0	9
Volailles de chair	0	0	0	5	0	5
Total	7	9	5	9	4	34

Dans le cas de candidature d'un ou plusieurs organismes supplémentaires aux 5 organismes, le nombre prévisionnel d'exploitations en suivi sera augmenté à hauteur du nombre de suivis pouvant être assurés par ce ou ces organismes supplémentaire(s).

Les organismes retenus seront chargés de la mise en œuvre des suivis d'exploitations, dans la continuité des années précédentes du Réseau de Références en Élevage de Guadeloupe, en assurant le maintien, l'entretien voire le renforcement des relations de confiance préétablies avec les producteurs.

6 – RÈGLES APPLICABLES

6.1 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des structures d'élevage, la chambre d'agriculture de Guadeloupe, des organismes de recherche et de diffusion de connaissances.

6.2 - Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire régional de la Guadeloupe et de Saint-Martin.

¹ Le cahier des charges détaillé des travaux est disponible auprès de l'Institut de l'Élevage sur demande par courriel à arnault.villaret@idele.fr

6.3 – Coûts admissibles

L'aide est accordée sous la forme d'une indemnisation forfaitaire de 1 300 € pour chaque suivi d'exploitation dont les dossiers technico-économiques auront été validés par l'IDELE.

6.4 - Mise en œuvre

Les travaux concerneront la mise en œuvre des Réseaux de suivi des fermes et plus spécifiquement :

- le suivi des exploitations ayant intégré le réseau de fermes de références de Guadeloupe,
- l'enregistrement dans le logiciel Diapason des données issues des suivis d'exploitation et leur transmission à l'Institut de l'Élevage pour révision et validation.

6.5 - Calcul des aides et règles de cumul

Le calcul de l'aide est établi en proportion des coûts admissibles.

Les présentes aides d'État notifiées par le présent régime ne peuvent pas être cumulées avec des aides « de minimis », concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide ou un montant d'aide excédant ceux fixés par le présent régime.

Les aides d'état notifiées par le présent régime ne peuvent pas être cumulées avec les paiements visés à l'article 81 paragraphe 2 et à l'article 82 du règlement UE n°1305/2013 (FEADER), pour les mêmes coûts admissibles si ce cumul aboutit à une intensité d'aide dépassant celle fixée dans le présent régime.

7 – MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis sur le site internet de la DAAF, soit le 22 juin 2026. Il sera clos de droit le 22 juillet 2026 à 12h, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable à l'adresse suivante : <https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/>

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes (dossier de présentation) :

- Le nom et l'adresse du demandeur ;
- Le n° SIRET ou l'extrait KBIS ;
- Le nom et la qualification du conseiller ou un niveau de qualification prévisionnel ;
- Élément attestant de la régularité fiscale de l'organisme ;
- RIB ;
- Le contrat de travail ou modèle de contrat de travail ;
- La fiche de poste détaillée du salarié affecté à ce projet ou CV du candidat identifié ;
- Note (2 pages maximum) expliquant la méthodologie à mettre en œuvre afin d'atteindre les résultats attendus.

Les réponses doivent parvenir au format numérique daté et signé.

Les enveloppes porteront la mention "**AAP - Réseau de références élevage - 2026**"

Le dépôt du fichier informatique se fait à l'adresse suivante : sea.daaf971@agriculture.gouv.fr avec en objet "AAP - Réseau de références élevage-2026".

8- PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, les étapes suivantes seront suivies :

Étape 1 : Instruction

Instruction des dossiers par la DAAF qui vérifie la recevabilité du dossier (complétude des dossiers, conformité des pièces, éligibilité du demandeur et de la demande).

Étape 2 : Sélection

La sélection des dossiers se fera au regard de la pertinence des projets par rapport aux objectifs de l'appel à projet :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Compétence de l'organisme partenaire (10 points)	<ul style="list-style-type: none">- Expérience de l'organisme partenaire dans le domaine de l'opération- Moyens mis en œuvre pour l'identification et le recrutement des agriculteurs- Moyens mis en œuvre pour assurer le suivi des cycles cultureux- Capacité d'animation de réseau (exemples)- Capacité de rédaction de documents de synthèse (exemples)- Capacité de restitution d'information (exemples)	Faible : 1 Moyenne : 5 Bonne : 10
Expérience du salarié ou contenu de la fiche de poste (10 points)	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'années d'expérience du salarié :- en conseil agricole individuel et/ou collectif- en animation de réseau- Capacité à utiliser des tableurs	Faible : 1 Moyenne : 5 Bonne : 10

Les organismes seront sélectionnés dès lors qu'ils obtiendront une note minimale de 10/20.

Cette sélection se fera dans la limite des montants disponibles.

Étape 3 : Conventionnement

A l'issue de la sélection, les décisions d'attribution de l'aide seront formalisées par une convention signée entre le partenaire et l'ODEADOM.

ANNEXE 1 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Avec chaque demande	Relevé d'identité bancaire IBAN/BIC correspondant à l'identité du bénéficiaire.
Actions d'Information réalisées par la structure	
Subvention	ANNEXE 2 : demande d'aide signée du représentant légal et visée par la DAAF.
Demande de solde	ANNEXE 2 : demande d'aide signée du représentant légal et visée par la DAAF. Attestation de service fait signée par l'IDELE précisant le nombre de suivis d'exploitation validés.

Ces documents doivent être transmis en version numérique

Les signatures électroniques avec authentification sont autorisées sur l'ensemble des documents et permettent l'exemption de l'envoi de la version originale sous format papier.

